



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-06-24

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Travaux d'amélioration à l'abattoir municipal de Sisteron –
Lot 2 : Portes industrielles

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **les travaux d'amélioration à l'abattoir municipal de Sisteron – lot 2 Portes industrielles** avec l'entreprise **ESCLAPEZ ANDRÉ ET FILS** dont le siège se situe – ZI les Iscles – 04140 SEYNE LES ALPES, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

PLUS-VALUE

- Modification de rails pour la pose des sas d'étanchéité : 825,00 € HT
- Plat 50 x 15 : 117.72 € HT

Montant HT plus-value : 942,72 €

Montant du marché initial :

- 112 524,00 € HT

Montant de l'avenant en plus-value :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 942,72 €
- Montant TTC : 1 131,26 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.83 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 113 466,72 €
- Montant TTC : 136 160,06 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **ESCLAPEZ ANDRÉ ET FILS**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **ESCLAPEZ ANDRÉ ET FILS**

Fait à Sisteron, le 09 juin 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU